

Auteuil-le-Roi
Autouillet
Bazoches-sur-Guyonne
Behoust
Beynes
Boissy-sans-Avoir
Flexanville
Galluis
Gambais
Garancières
Goupillières
Grosrouvre
Jouars-Pontchartrain
La Queue-Lez-Yvelines
Le Tremblay-sur-Mauldre
Les Mesnuls
Marcq
Mareil-le-Guyon
Méré
Millemont
Montfort-L'Amaury
Neauphle-le-Château
Neauphle-le-Vieux
St-Germain-de-la-Grange
Saint-Rémy-L'honoré
Saulx-Marchais
Thiverval-Grignon
Thoiry
Vicq
Villiers-le-Mahieu
Villiers-Saint-Frédéric



Extrait du r
des délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 13 mars 2024

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 078-247800618-20240313-24_009-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 19 heures,
le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines »
s'est réuni Maison du Temps Libre, Rue de la source, à Villiers-Saint-Frédéric
après convocation légale.
sous la Présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAULT, Président.

Etaient présents :

Patrick BOURDEAUX – Toine BOURRAT – Willy BOYE – Françoise CHANCEL - Marie-Christine CHAVILLON – Dominique CHESNEAU - Annie CONNETABLE – Grégoire CORBY – Corinne DESAUW – Muriel DUPEUX - Sylvain DURAND – Régine FRANCOIS (à partir du point 24-006) – Laurent GISQUET (à partir du point 24-007) – Nadine GOHARD - Olivier GOUPILLON – Bertrand HAUET – Bernard JACQUES - Annie JOSEPH - Yves LAMBERT (à partir du point 24-006) - Christine LE BORGNE – Françoise LENARD - Michel LOMMIS - Christian LORINQUER – Laurent LOUESDON - Sophie MAIRESSE – Magali MEJEAN - Thomas MENGELLE-TOUYA (à partir du point 24-006) - Christiane METREAU – François MOUTOT (jusqu'au point 24-008) – Dominique NICCO - Raphaël NIVOIT – Michel NOBLET – Guy PELISSIER - Hervé PLANCHENAULT – Denise PLANCHON - Benoit POUYET – Michel RECOUSSINES - Yves REVEL – Michel ROUX - Elisabeth SANDJIVY – Didier SAUSSAY - Nadine VILLEVALOIS

Etaient absents, excusés et représentés

Agnès CORDONNIER	a donné pouvoir à	Elisabeth SANDJIVY
Flavie HOURTOLOU	a donné pouvoir à	Thomas MENGELLE-TOUYA
Annie LOBSTEIN	a donné pouvoir à	Denise PLANCHON
Laurence BACLE	a donné pouvoir à	Sylvain DURAND
Félicien MARGUERETTAZ	a donné pouvoir à	Yves REVEL
Emmanuelle COEURET	a donné pouvoir à	Benoit POUYET
Pascal MARTEAU	a donné pouvoir à	Laurent GISQUET

Secrétaire de séance : Olivier GOUPILLON

Membres en exercice : 58 titulaires + 21 suppléants

Au point 24-005

Présents : 38 Pouvoirs : 5 Votants : 43

Au point 24-006

Présents : 41 Pouvoirs : 6 Votants : 47

Du point 24-007 au point 24-008

Présents : 42 Pouvoirs : 7 Votants : 49

Du point 24-009 au point 24-0010

Présents : 41 Pouvoirs : 7 Votants : 48

Auteuil-le-Roi

Autouillet

Bazoches-sur-Guyonne

Behoust

Beynes

Boissy-sans-Avoir

Flexanville

Galluis

Gambais

Garancières

Goupillières

Grosrouvre

Jouars-Pontchartrain

La Queue-Lez-Yvelines

Le Tremblay-sur-Mauldre

Les Mesnuls

Marcq

Mareil-le-Guyon

Méré

Millemont

Montfort-L'Amaury

Neauphle-le-Château

Neauphle-le-Vieux

St-Germain-de-la-Grange

Saint-Rémy-L'honoré

Saulx-Marchais

Thiverval-Grignon

Thoiry

Vicq

Villiers-le-Mahieu

Villiers-Saint-Frédéric

24-009 Avis sur le projet de SRHH 2024-2030 arrêté

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation,
- Considérant le courrier préfectoral du 16/05/2023 informant de la présentation le 24/05/2023 du contexte de la territorialisation de l'offre de logement (TOL), de la proposition de répartition par intercommunalité de l'objectif yvelinois de construction de logement et de l'évolution de la méthode de calcul de la territorialisation de l'offre de logements sociaux (TOL LLS),
- Considérant que la Préfecture a sollicité un retour d'observations des EPCI sous un délai d'un mois,
- Considérant le courrier du 14/06/2024 adressé en réponse par le Président de la CC Cœur d'Yvelines et adressé à tous les maires du territoire, soulignant l'absence d'une véritable politique régionale d'aménagement du territoire, des directives plus contraignantes que la loi SRU en matière de logement social, et dévoilant davantage des objectifs chiffrés qu'un développement du territoire maîtrisé et adapté selon les caractéristiques de chaque EPCI,
- Considérant que ce courrier est resté sans réponse,
- Considérant le courrier préfectoral reçu le 20/12/2023, sollicitant l'avis de la CC Cœur d'Yvelines sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030 arrêté,
- Considérant que le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) fixe pour une durée de six ans, les grandes orientations de la politique du logement, d'hébergement et d'accès au logement, en cohérence avec l'objectif fixé à l'article 1er de la loi n°2010-597 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris (70 000 logements par an) et dans le respect des orientations du SDRIF,
- Considérant que ce SRHH est élaboré par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Ile-de-France,
- Considérant que ce schéma s'impose notamment aux PLU des Communes,
- Considérant que pour la période 2024-2030, suite à l'arrêt du projet de SRHH révisé lors de la séance plénière du 30 novembre 2023 par le CRHH, conformément à l'article L302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet de révision est soumis aux EPCI,
- Considérant que le SRHH décline à l'échelle des intercommunalités franciliennes les objectifs en matière de développement de l'offre de logements, de logements sociaux, de places d'hébergement et de logements adaptés,
- Considérant que le bilan sur ce volet pour la CCCY au regard du SRHH 2017-2023 permet de considérer que le territoire a atteint ces objectifs globaux : pour un objectif de production arrêté sur la période à 290 logements/an, 394 ont été autorisés, soit une réalisation de l'objectif de 136%,
- Considérant que ce projet de SRHH arrêté maintient un objectif francilien de 70 000 logements par an, et que pour la période 2024-2030, le SRHH formule un objectif en nombre de logements de 205/an,
- Considérant que cet objectif ne saurait être imposé à la CCCY compte tenu de l'absence de PLUI, de foncier dédié et de compétence en matière de financement et de construction de logements,
- Considérant par ailleurs que cet objectif doit être regardé au travers du projet du SDRIF-E en cours de révision. En effet, ce projet de SRHH, qui alimentera ce futur SDRIF-E, ne pourrait être engageant qu'à la condition de pouvoir y associer du développement économique sur le territoire et une politique forte de mobilités (transports publics et routes),
- Considérant que cet objectif est fixé de manière artificielle, sans prise en compte des projets réels des communes et de leur capacité de construction, que ce soit par rapport aux équipements publics existants, à la densité ou encore à l'objectif de zéro artificialisation nette (loi Climat et Résilience du 22/08/2021 et loi ZAN du 20/07/2023) et de la qualité de vie des habitants,
- Considérant que le projet de SRHH fixe pour la période 2024-2030 des objectifs territorialisés au niveau de chaque intercommunalité en matière de développement équilibré du parc de logements sociaux,

Auteuil-le-Roi
Autouillet
Bazoches-sur-Guyonne
Behoust
Beynes
Boissy-sans-Avoir
Flexanville
Galluis
Gambais
Garancières
Goupillières
Grosrouvre
Jouars-Pontchartrain
La Queue-Lez-Yvelines
Le Tremblay-sur-Mauldre
Les Mesnuls
Marcq
Mareil-le-Guyon
Méré
Millemont
Montfort-L'Amaury
Neauphle-le-Château
Neauphle-le-Vieux
St-Germain-de-la-Grange
Saint-Rémy-L'honoré
Saulx-Marchais
Thiverval-Grignon
Thoiry
Vicq
Villiers-le-Mahieu
Villiers-Saint-Frédéric

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

social pour la CCCY sont de 125/an
ID : 078-247800618-20240313-24_009-DE

- Considérant que les objectifs de production de logements sociaux pour la CCCY sont de 125/an borne basse et de 135/an borne haute,
- Considérant que le calcul par EPCI prend tout d'abord en compte la nécessité pour les communes qui y sont soumises, d'atteindre les objectifs de la loi SRU,
- Considérant que l'objectif calculé prend également en considération la production sociale minimale liée à l'extension du parc de résidences principales et à l'accueil de nouveaux ménages,
- Considérant que le SRHH estime que l'effort de production de logement social ne doit pas reposer uniquement sur les communes SRU déficitaires mais plutôt sur toutes les communes de plus de 1 500 habitants qui produisent du logement,
- Considérant que le SRHH considère la gestion en flux comme une opportunité alors que cette proposition s'imposerait aux communes qui ne sont pas soumises aux dispositions de la loi SRU,
- Considérant qu'il n'est pas acceptable que ces dispositions soient plus contraignantes que la loi elle-même. En effet, le SRHH incite à la production de logements sociaux en utilisant une méthode de répartition qui va au-delà du périmètre de l'unité urbaine de Paris imposée par l'Etat. Or, ces communes doivent pouvoir décider librement de leur participation à l'effort de construction de logements sociaux.
- Considérant que ce projet de SRHH arrêté s'inscrit dans une tendance générale d'injonctions accrues et contradictoires quant aux capacités des communes à maîtriser leur politique de construction, de répartition de logements, et de peuplement,
- Considérant qu'une réflexion cohérente habitat/emploi/transport/équipements publics/ services est indispensable pour construire une véritable politique d'aménagement du territoire à dominante rurale,
- Considérant qu'en conformité avec les avis exprimés lors de la Conférence des Maires en date du 28/02/2024, la CCCY réaffirme son attachement aux pouvoirs des maires en matière de maîtrise du droit des sols, de la maîtrise de la construction et de l'attribution des logements sociaux,

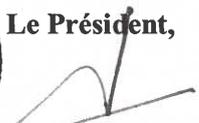
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : **EMET un avis défavorable** sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2023, au regard des objectifs irréalistes et des contraintes accrues qui pèsent sur les communes



Le 14 mars 2024

Le Président,


Hervé PLANCHENAUT